

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP. : — 3 mois, 5 fr. ; 6 mois, 9 fr. ; Un an, 16 fr.

HORS DU DÉP. : — 6 » 11 » 20 »

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue du Lycée.
PARIS : HAVAS et C^o 8, place de la Bourse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

Imprimerie A. Laytou.

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent
RECLAMES — 50

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Été.

Arrivées à	Départs de	Arrivées à	Départs de
CAHORS	CAHORS	LIBOS	VILLENEUVE-SUR-LOT
11 h. 10 ^m matin.	5 h. 10 ^m matin.	6 h. 53 ^m matin.	10 h. 12 ^m matin.
5 » 7 » soir.	1 » 20 » soir.	2 » 55 » soir.	3 » 56 » soir.
9 » 41 » »	5 » 40 » »	7 » 24 » »	8 » 46 » »
		AGEN	PÉRIGUEUX
		10 h. 28 ^m matin.	10 h. 45 ^m matin.
		4 » 22 » soir.	5 » 51 » soir.
		9 » 24 » »	10 » 54 » »
		BORDEAUX	PARIS
		4 h. 27 ^m soir.	12 h. 45 ^m matin.
		10 h. 19 — 11 h. 17 soir.	4 » 39 » »
			» 4 » soir.

Train de marchandises régulier : Départ de Cahors — 5 h. 20^m matin.
Arrivée à Cahors — 7 h. 55^m soir.

Train de foire. — Arrivée à Cahors. — 9 h. 25^m matin.

Cahors, 30 Décembre.

Avant-hier jeudi, la Chambre des députés, ainsi qu'une dépêche particulière nous l'a appris, a abordé la grosse question des droits budgétaires du Sénat. On trouvera plus loin sur ce sujet une lettre très remarquable publiée par le *Journal des Débats*. Nous ferons connaître, aux *Dernières Nouvelles*, le résultat de la discussion.

Voici exactement les divers crédits que le Sénat a rétablis, avec l'indication des budgets spéciaux auxquels ils se rapportent :

Budget de la justice.	
Cours d'appel.....	40,000
Budget de la guerre.	
Frais de service des officiers	493,062
Indemnités d'entrée en campagne.....	247,300
Gendarmerie.....	2,700
Aumôniers militaires.....	61,390
Frais de culte à l'intérieur des garnisons.....	42,300
Budget de l'intérieur.	
Sous-préfectures de Sceaux et de Saint-Denis.....	14,000
Frais d'abonnement des sous-préfectures.....	27,000
Budget des cultes.	
Secours aux desservants.....	200,000
Bourses des séminaires.....	440,000
Budget de la marine.	
Aumôniers de la flotte.....	87,670
Service des troupes de la marine.....	607,490
Hôpitaux de la marine.....	370,699
Total.....	2,303,514

La parole est au scrutin. Il décidera s'il y a conflit, ou si les droits du Sénat seront reconnus.

LES DROITS DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le *Journal des Débats* publie une lettre fort intéressante d'un Américain. Nous la reproduisons.

Monsieur le Directeur,

En ma qualité d'Américain, ami de la France et de la liberté, je suis avec intérêt les efforts que fait un noble pays pour établir chez lui une constitution républicaine. Je vois avec plaisir que, par une pente naturelle, les institutions françaises se rapprochent de plus en plus de celles qui ont donné aux Etats-Unis un siècle de prospérité. Aussi suis-je étonné de l'émotion que soulève en ce moment la question, selon moi fort simple, des droits qui appartiennent aux deux Chambres en matière de finances. Il y a longtemps que Washington et ses amis ont résolu le problème, et j'ai peine à m'expliquer pourquoi des républicains vont en ce point demander des leçons à l'Angleterre monarchique, quand il leur suffit d'ouvrir

la Constitution des Etats-Unis pour y trouver une solution consacrée par quatre-vingts ans de succès.

En Angleterre, il est vrai, la Chambre des Communes a toujours réclamé pour elle seule le droit de voter les dépenses et les recettes. Pourquoi? C'est que seule elle représente la nation. Les lords d'Angleterre, pairs par droit de naissance ou par nomination royale, peuvent-ils avoir le droit de voter l'impôt? Non, parce que, suivant une idée féodale qui est au fond de la Constitution anglaise, personne ne peut taxer un homme libre, un *freeman*, que lui-même. Le vilain, le serf est taillable à merci et miséricorde; mais l'homme libre ne doit rien; l'impôt est un don gratuit que les Communes accordent au roi d'Angleterre, et que seules elles peuvent consentir, parce que seules elles ont reçu mandat du peuple qui les a nommées. Le souvenir de cette origine féodale est nettement conservé dans la vieille formule française par laquelle, chaque année, la reine sanctionne solennellement les lois de finances: « La reine remercie ses bons sujets, accepte leur bénévolence, et ainsi le veut. »

Quand nos pères ont rédigé la Constitution des Etats-Unis, ils n'y ont pas conservé une distinction entre les deux Chambres qui n'a de sens que dans un pays où l'on oppose privilège à privilège pour en tirer la liberté. La septième section du premier article de notre Constitution déclare que les lois de finances seront d'abord discutées et votées par la Chambre des Représentants, mais que le Sénat aura le droit de les amendement, comme toute autre loi. (*All bills for raising revenue shall originate in the house of Representatives; but the Senate may propose or concur with amendments, as on other bills.*) C'est, on le voit, la même disposition que celle de votre Constitution, mais exprimée avec plus de netteté.

Quel est l'esprit de cette mesure? Story, notre oracle constitutionnel, le dit clairement aux paragraphes 874-878 de son savant commentaire. En décidant que les lois financières seraient d'abord discutées dans la Chambre des Représentants, on a considéré que les représentants, en rapport plus direct avec le peuple et plus dépendants de lui que les sénateurs, connaîtraient mieux les opinions, les sentiments, les vœux populaires, et seraient meilleurs ménagers de l'impôt, c'est-à-dire de l'argent de leurs commettants. Mais on a pensé en même temps que les sénateurs, eux aussi, étaient des représentants de la nation, encore bien que nommés par un suffrage restreint; que non-seulement on n'avait pas le droit de les exclure du contrôle des lois financières, mais qu'il y avait tout avantage à les y admettre. « Autrement, dit Story, il faudrait que le Sénat rejetât la loi toute entière, quand un amendement d'une ligne suffirait à faire accepter le budget par les deux Chambres. Un pareil inconvénient pratique l'emporterait de beaucoup sur les prétendus avantages qu'on attribue en théorie au privilège d'une seule Chambre. » L'observation est

si vraie que dans nos trente-huit Etats, qui ont tous pris la Constitution fédérale pour modèle de leur constitution particulière, le Sénat a les mêmes droits que la Chambre des Représentants. En quelques Etats même, pour éviter jusqu'à l'ombre d'une difficulté, on présente indifféremment le budget à l'une ou l'autre des deux Chambres. On n'attache de prix qu'à une seule chose, c'est à la double discussion du budget.

En effet, le principe de nos lois politiques, le fondement de la liberté américaine, c'est qu'il n'y a nulle part de pouvoir sans contrôle et sans limites. Si la Chambre des Représentants faisait à elle seule le budget, rien ne l'empêcherait d'annuler le Président et le Sénat, et d'abroger les lois qui lui déplairaient; il suffirait pour cela de simples suppressions de crédits. Pour nous, Américains, qui ne connaissons de souveraineté que celle de la nation, et qui nous défions de l'omnipotence des Assemblées, nous voulons le contrôle du Sénat sur la Chambre, et celui de la Chambre sur le Sénat. Cette division a ses inconvénients, comme toutes choses humaines, mais nous y trouvons la garantie de nos institutions républicaines; cela nous suffit.

Comme vous le voyez, monsieur le Directeur, l'inégalité des deux Chambres est une institution monarchique qui n'a de raison d'être que dans les Etats où la Chambre haute n'a pas de racine populaire; mais l'égalité des deux Chambres est un principe républicain. A quoi serviraient deux Chambres dans une République, si elles ne se contrôlaient pas mutuellement? Et que deviendrait le Président s'il n'avait auprès de lui une Chambre en état d'arrêter les empiétements de l'autre Assemblée?

Vous m'excuserez, monsieur le Directeur, de vous parler avec cette liberté. Comme étranger, je suis peut-être mal placé pour juger des institutions et des idées françaises; mais il me sera permis de dire qu'aux Etats-Unis on ne considérerait pas comme républicain celui qui demanderait un privilège pour l'une des deux Assemblées.

Recevez, etc.

UN AMERICAIN.

Les sous-officiers.

Que va-t-on faire pour les sous-officiers? A leur égard, une commission s'occupe d'examiner divers projets déposés par MM. Keller, Laisant, Gambetta, Raoul Duval et Cunéo d'Ornano; mais on en annonce beaucoup d'autres; chacun a entendu les plaintes universelles des chefs de corps, et sait qu'un organe essentiel de la force militaire risque de manquer tout à coup d'ici à peu de temps; chacun apporte donc son remède; mais, par cela même, la discussion peut être longue, et il faudrait précisément qu'elle aboutît le plus tôt possible.

Nous ne voulons pas entamer de débat sur les propositions qui ont été

présentées ou sur celles qui pourront se faire jour. Nous désirons seulement appeler l'attention sur deux points de l'adoption desquels on attend beaucoup, mais qui pourraient donner lieu à des mécomptes, à savoir les avantages pécuniaires destinés à retenir les sous-officiers dans les rangs, et la propriété du grade, qu'il est question de leur conférer comme aux officiers.

Les avantages pécuniaires se présentent sous plusieurs formes; mais, petit à petit, il a bien fallu s'avouer qu'en présence des difficultés actuelles et du dépeuplement annuel des cadres, le retour à l'ancien système des primes serait le seul efficace. Augmentations de solde, chevrons et hautes payes ne sauraient prévaloir maintenant contre l'entraînement qui rappelle les militaires à la vie civile après leurs cinq ans, d'autant plus qu'ils savent bien qu'ils seront forcés de quitter les drapeaux un jour, et qu'alors le manque de ressources se fera sentir en proportion de leur âge. Quant aux emplois promis par le gouvernement, il est inutile d'en parler à aucun sous-officier; l'expérience n'a pas été heureuse; leurrés de places qui ne venaient jamais ou qui n'étaient que des rebuts, ils ne croient plus à rien dans cet ordre d'idées, et même, quelles que soient les choses qu'on leur assure, il faudra qu'ils les touchent du doigt, qu'ils les sentent vraiment en leur possession pour s'y fixer.

C'est ce qui arrivera si l'on se décide à rétablir les primes. Dans le projet de loi de M. Raoul Duval, il est dit que les primes seraient représentées par un titre de rente française inscrit au nom du sous-officier rengagé et remis à la Caisse des dépôts et consignations. Les arrérages seraient payés au titulaire dans la forme habituelle, et le titre lui serait délivré purement et simplement à l'expiration de son temps. Rien n'est plus sage, plus approprié à l'intérêt de l'homme comme à celui de l'armée, puisque cette petite somme permettra au militaire libéré de son service de faire un petit établissement dans ses foyers, tandis que le revenu, qui ne sera pas moindre de 200 francs, lui procurera un certain bien-être pendant son séjour au régiment. Ces dispositions éviteront, en outre, les gaspillages qui avaient lieu jadis sans profit pour personne, sinon pour quelques cabarettiers, quand les primes étaient payées en même temps que l'acte de rengagement était signé.

Il est à craindre, malheureusement, que cette dernière manière d'opérer soit précisément celle à laquelle tiendront les intéressés. Les uns n'entendent à rien, sinon à avoir leur argent en main, pour en user; n'importe comment, soit en le prêtant à leur famille, soit en le gaspillant peut-être, mais, en un mot, à leur fantaisie. Les

autres ne voudront se fier ni à la rente française, ni à la caisse des dépôts. Cela se conçoit, si l'on réfléchit que les hommes qui seront l'objet de ces arrangements sont, pour la plupart, originaires de la campagne, où les notions du crédit moderne n'ont pas encore suffisamment pénétré.

Que quelques-uns raisonnent davantage et mieux, c'est possible; mais quelques-uns ne suffisent pas pour reconstituer le corps des sous-officiers. Il ne faut rien de moins qu'une action très-énergique pour arrêter une décomposition dont les progrès seront bientôt irrémédiables. Quand cette espèce de panique sera enrayée, on pourra chercher des dispositions meilleures pour tempérer l'inconvénient des anciennes primes payées aux rengagés de la main à la main. Pour le moment, il est indispensable d'aller au plus pressé.

(Temps).

Le prince impérial à Rome

La présence du Prince Impérial et de l'Impératrice à Rome, depuis quelques semaines, a passé inaperçue. C'est à peine si, de temps en temps, les journaux bonapartistes nous ont donné quelques détails. A Cahors, l'enthousiasme local s'est modestement manifesté par la citation d'une correspondance de l'Agence Havas.

Il ne pouvait en être autrement, attendu qu'il fallait à Rome suivre la politique qu'on suit en France, et que là bas le contraste était plus frappant et plus significatif que chez nous. Les meneurs du bonapartisme n'avaient aucun intérêt à nous montrer le jeune Prince ayant une audience du Saint-Père et prenant ensuite congé de lui, tandis que, d'un autre côté, il rendait ses devoirs au roi Victor-Emmanuel, beau-père de l'intrépide prince Napoléon.

La correspondance de l'Agence Havas, communiquée aux fidèles du Lot (qui deviennent les *rari nantes* du poète) rapporte en ces termes l'audience donnée au Prince Impérial :

Cette audience, qui a eu lieu vers 6 heures, a duré une vingtaine de minutes. On raconte que le fils de Napoléon III, très ému d'abord à l'aspect de l'auguste vieillard, éprouvait quelque chose comme de l'embarras; mais que le Pape alors l'a fait asseoir et lui a parlé avec une douceur et une bonté qui l'ont un peu mis à l'aise. Lui rappelant qu'il est son parrain et que ce titre lui confère des droits, il s'est enquis avec sollicitude des sentiments religieux du jeune prince, lui a donné ce sujet des conseils paternels, lui a fait cadeau de deux ou trois riches objets de dévotion. Puis il l'a béni, en lui appuyant les deux mains sur la tête. Naturellement pas un mot de politique; à peine quelque lointaine allusion.

lent d'artiste et d'écrivain, dépensé à profusion, sans trace d'effort ni de fatigue, dans ces contes qui deviennent, sitôt qu'ils paraissent, la récréation de la famille tout entière. « S'il y a quelque chose d'ingénieur dans la République des lettres, écrivait le bon La Fontaine à Mgr le Dauphin, on peut dire que c'est la manière dont Esope a débité sa morale. Je ne doute point que vous ne regardiez favorablement des inventions si utiles et tout ensemble si agréables. Car que peut-on souhaiter davantage que ces deux points ? » M. Stahl est bien, lui aussi, un de ces conteurs à la fois chéris et respectés de l'enfance, qui mêlent avec cette bonne humeur que les Anglais appellent l'humour, l'utilité à l'agrément. Les enfants, ne vous y trompez pas, savent reconnaître ceux qui les aiment et donne leur affection à qui la mérite. En fait de lecture comme en fait de sentiment ils ne placent point au hasard leurs préférences.

J'ai gardé pour la fin le *Livre d'un Père*, de M. Victor de Laprade. Je devrais donc n'en rien dire, pour laisser au lecteur l'imprévu de la découverte. Mais je ne puis résister à l'envie de signaler dès aujourd'hui aux enfants, aux jeunes filles et aux jeunes gens qui s'empresseront, j'en suis convaincu, autour de ce livre fait pour eux et tout à eux, le titre seul de plusieurs petits poèmes vraiment exquis, où la grâce du rythme et la beauté de la forme donnent en quelque sorte plus d'écho au sentiment et à la pensée : le

Droit d'Aïnesse, l'Enfant grondé, les Petites Sœurs, le Petit Ménage du père, la Sœur aînée, la France, le Petit Soldat, les Vacances, etc. Nous voilà bien loin, semble-t-il, des Albums de Mlle Lili et de son cousin Lucien ! Et cependant nous ne sommes pas sortis de la maison.

Avais-je tort de dire que la collection de M. Hetzel est une véritable bibliothèque de la famille, où petits et grands, depuis l'enfant jusqu'au père, trouveront à lire en commun, près du foyer, durant ces longues veillées d'hiver, qu'un bon livre peut rendre si délicieuses.

« Laboueurs, chantait Virgile, demandez au ciel des hivers sereins : la récolte sera plus abondante et le blé plus beau. » Père de famille, donne de bons livres à ton enfant. Ne laisse pas en friche cette jeune terre confiée à tes soins. Qu'il n'y tombe jamais de mauvaises semences; qu'elle ne soit point desséchée au souffle aride de la paresse, et, l'été venu, la moisson sera heureuse !

H. C.

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé de Du Barry de Londres, dite : **REVALESCIÈRE**
Vingt-huit ans d'un invariable succès

en combattant les dyspepsies, mauvaises digestions, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, sautesées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, phthisie, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie diabète, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. — 80,000 cures annuelles, y compris celles de Madame la Duchesse de Calcutta, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, lord Stuart de Decies pair d'Angleterre, etc., etc.

N° 9,842 : M^{me} Marie Joly, de cinquante ans de constipation, indigestion, nervosité, insomnies, asthme, toux, flatulences, spasmes et nausées. — N° 46,270 : M. Robert, d'une consommation pulmonaire, avec toux, vomissements, constipation et surdité de 23 ans. — N° 46,210 : M. le docteur-médecin Martin, d'une gastralgie et irritation d'estomac qui le faisait vomir 15 à 18 par jour pendant huit ans. — N° 19,522 : M. Baldwin, de l'épuisement le plus complet, paralysie, de la vessie, et des membres, par suite d'excès de la jeunesse.

Cure n° 80,446.

M. le docteur F.-W. Beneke, professeur de médecine à l'Université de Marbourg, dit :

« Je n'oublierai jamais que je dois la préservation de la vie d'un de mes enfants à la Revalescière du Barry. »

« L'enfant, dans son quatrième mois, souffrait, sans cause apparente, d'une atrophie complète, avec vomissements continus qui résistaient à la diète la plus soignée, à deux nourrices et à tous les traitements de l'art médical. La Revalescière a complètement rétabli sa santé en six semaines de temps. »

Plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes 1/4 kil., 2 fr. 25 ; 1/2 kil., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. ; 12 kil. 60 fr. — les Biscuits de Revalescière, en boîtes de 4, 7 et 60 fr. — La Revalescière chocolatée, en boîtes de 2 fr. 25 ; de 576 tasses, 60 fr. — Du Barry et Co, 26, place Vendôme, Paris. — Dépôt à Cahors : Viuel, pharmacien et Bénéch-Bigourdant, épicier.

Cinq-Mars peut, à juste titre, être placé au premier rang des chefs-d'œuvre de la littérature contemporaine. Vingt-cinq éditions en ont hautement constaté le succès. Par la vérité des caractères, la justesse et la scrupuleuse exactitude des descriptions, Alfred de Vigny fait revivre cette époque si tourmentée du règne de Louis XIII et du gouvernement de Richelieu. Les 50 magnifiques

gravures de la nouvelle édition populaire, dont la première série vient de paraître à la librairie Calmann Lévy, mettent en outre, sous les yeux du lecteur, les scènes principales du drame. L'ouvrage complet formera 50 livraisons à 40 cent., ou 10 séries à 50 c. En vente chez tous les libraires.

TAMAR INDIEN GRILLON
Fruit laxatif rafraîchissant contre **CONSTIPATION, Hémorrhoides, Migraines.**
Pâte 25, r. Grammont, Paris. — Bte 2, 50. Poste 2, 75
Dépôt dans toutes les pharmacies.

RHUME DE CERVEAU
Sa guérison immédiate par la **NASALINE GLAIZE**
Elle enlève de suite l'inflammation, rend la respiration libre et prévient le rhume de poitrine.

AVIS

Nous prions nos abonnés en retard de vouloir bien nous couvrir au plus tôt par un mandat sur la poste.

Pour tous les extraits et articles non-signés, Le propriétaire-gérant, A. Laytou.

En vente chez tous les Libraires,

LE CALENDRIER DU LOT.

PRIX : 50 centimes.

A VENDRE
en Bloc ou en Parcelles
UN BEAU PETIT DOMAINE
SITUÉ A ANDRIEU,
Commune de Padirac.

Ce Domaine se compose : d'une maison de maître, presque neuve, couverte en ardoise, ayant douze pièces, dont cinq au rez-de-chaussée et sept chambres au premier.

Maison pour la ferme avec garde-pile, étables, etc., grange pour loger quatre paires de bœufs, chevaux, bêtes à laine 140, fourrages en quantité suffisante.

La propriété est assortie en bonnes qualités de terres, prés, vignes, bois et pâturages en excellent rapport et d'un revenu de 2,400 fr. au moins, susceptible d'amélioration.

La maison principale avec cour et jardin et autres constructions, donne au midi, sur une vallée de prés de première qualité, à 300 mètres d'une route nouvelle; de la maison en amphithéâtre, se trouvent les champs, les bois, les pâtures, la grand'vigne, vers nord, la route centrale longe la commune et se rattache à toutes les voies départementales et communales des environs; l'œil se plaît à observer au loin, les plaines fertiles que dominent les Tours de St-Laurent, près St-Céré, les restes du vieux château de Castelnaud-Bretenoux, les Tours de Turenne près Brives-la-Gaillarde. La fontaine minérale de Miers est à 3 kilomètres environ, le chemin de fer à la même distance par Roc-Amadour et la station de Montvalent au château de Laroque.

Contrée privilégiée pour toute espèce de récoltes et fruits, noix, etc.

S'adresser pour la vente, au Maire de Padirac et aux notaires de Gramat et St-Céré, qui fournoiront les renseignements et les conditions de la vente, avec les termes des paiements.

La superficie est de 40 hectares environ.

OCCASION

A VENDRE
UNE EXCELLENTE MACHINE
DU MEILLEUR MODÈLE
à fabriquer les Eaux gazeuses
Ensemble ou séparément environ 200 siphons.
S'adresser au bureau du Journal.


ROZIÈRES

COIFFEUR PARFUMEUR
CAHORS

ÉTRENNES RICHES DU JOUR DE L'AN
Bonbons extra-fins garantis. Marrons glacés.
CARTONNAGE DE LUXE.

1877

CALENDRIER
DU DÉPARTEMENT
DU LOT



Cahors, imprimerie de A. Laytou

POUR LA PREMIÈRE FOIS EN FRANCE
JOURNAL DES
NÉGOCIANTS-COMMISSIONNAIRES
Exposition de 1878. — Commerce.
Variétés. — Feuilletons. — Industrie. — Beaux-Arts. — Finances. — Notabilités. — Annonces.
PUBLIE EN
SIX LANGUES
Français. — Anglais. — Allemand.
Italien. — Espagnol. — Hollandais.
Paraissant tous les Samedis.
Prix Exceptionnel
Jusqu'au 31 janvier 1877
10 francs PAR AN
Envoyer timbres ou mandats au Directeur.
15, Faubourg-Montmartre, Paris.

Avis. — On demande des représentants pour la vente à crédit de toute la musique (partitions, méthodes, études, etc.) publiée par les principaux éditeurs de Paris. — Bonnes remises. — S'adresser chez Abel Pilon, rue de Fleuries, 33, à Paris.

PÂTISSERIE, CONFISERIE LUTZY

13, RUE DE LA LIBERTÉ, CAHORS.

Le S^{eur} LUTZY a l'honneur d'informer sa nombreuse clientèle qu'à l'occasion du jour de l'an on trouvera chez lui un grand assortiment de Cartonnages de luxe, Bonbons fins, Fruits confits, Marrons glacés, Chocolat crème et Chocolat praliné.

On trouvera dans son Magasin des liqueurs des Maisons les plus renommées. Grand choix Vins fins et Sirops. — Fromages glacés pour dîners et Glaces pour soirées.

50 LIVRAISONS A 10 centimes CHEZ TOUS LES LIBRAIRES

ÉDITION POPULAIRE ILLUSTRÉE

CINQ-MARS

OU

Une conjuration sous Louis XIII

PAR

ALFRED DE VIGNY

DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE

10 SÉRIES A 50 centimes CHEZ TOUS LES LIBRAIRES

CALMANN LÉVY, éditeur, rue Auber, 3, boulevard des Italiens, 13, à la LIBRAIRIE N° 1

LIBRAIRIE MODERNE

J. GIRMA

A Cahors.

Etrennes pour 1877

EN VENTE
TOUS
LES NOUVEAUX LIVRES D'ÉTRENNES
annoncés sur les journaux et diverses publications
GRAND CHOIX D'ARTICLES DE LUXE, TELS QUE :
BUYARDS, ALBUMS PHOTOGRAPHIQUES, PAPETERIES, PORTEFEUILLES
PORTE-MONNAIES, ETC.
PAROISSIENS de grand luxe et MISSELS, richement enluminés et reliés.
PARTITIONS et volumes de musique cartonnés et reliés
Calendriers, Agendas éphémères.

Nota. — Les Catalogues des livres d'étrennes des principaux éditeurs seront distribués gratuitement et adressés de même aux personnes qui en feront la demande.

11^e ANNÉE.

LE MONITEUR
DE LA BANQUE ET DE LA BOURSE
Paraît tous les Dimanches
EN GRAND FORMAT DE 16 PAGES
Résumé de chaque Numéro :
Bulletin politique. — Bulletin financier.
Bilans des établissements de crédit.
Recettes des ch. de fer. Cour-
fr. réponse étranger. Nomen-
clature des coupons échus, des
4 par appels de fonds, etc. Cours 4 par
des valeurs en banque et en 4 par
AN AN AN AN
bourse. Liste des tirages.
Vérifications des numéros sortis.
Correspondance des abonnés. Renseignements.
PRIME GRATUITE
Manuel des Capitalistes
4 fort volume in-8.
PARIS — 7, rue Lafayette, 7 — PARIS
Envoyer mandat-poste ou timbres-poste.

DREYFUS FRÈRES & C^o
DE PARIS
21, BOULEVARD HAUSMANN,
Concessionnaires des

GUANO DU PEROU

Loi du 11 Novembre 1869

GUANO DISSOUS DU PEROU

Convention du 13 Avril 1875

DÉPÔTS EN FRANCE
Bordeaux, chez MM. SANTA COLOMA et C^o.
Brest, chez M. E. VINGENT.
Cette, chez MM. A.-G. BOYE et C^o.
Cherbourg, chez M. Ernest LIAIS.
Dunkerque, chez M. C. BURDON et C^o.
Hâvre, chez M. E. FICQUET.
Landerneau, chez M. E. VINGENT.
La Rochelle, d'ORIGNY, FAUSTIN et
Lyon, chez M. Marc GILLIARD.
Marseille, chez MM. A.-G. BOYE et C^o.
Metz, chez M. LE BARRE.
Nantes, chez MM. JAMONT et HUARD.
Paris, chez MM. A. MOSNERON-DUPIN
St-Nazaire, MM. JAMONT et HUARD.

VICHY

Admission : Paris, 22, boul. Montmartre

PASTILLES DIGESTIVES fabriquées à Vichy avec les Sels extraits des sources. Elles sont d'un goût agréable et d'un effet certain contre les aigreurs et digestions difficiles.

SELS DE VICHY POUR BAINS. — Un Rouleau pour un Bain, pour les personnes ne pouvant se rendre à Vichy.

SUCRE D'ORGE DE VICHY. Excellent bonbon très-digestif.

Pour éviter les contrefaçons exiger sur tous les produits la marque du **CONTRÔLE DE L'ÉTAT**

Dépôt chez tous les Drogistes et pharmaciens.

TABLEAU DES DISTANCES
nouvellement imprimé et complété jusqu'à ce jour
De chaque Commune du Département du Lot aux chefs-lieux du Canton, de l'arrondissement et du Département, dressé en exécution de l'article 93 du règlement du 18 juin 1811.
PRIX : 1 FRANC.
Chez M. Laytou, rue du Lycée, à Cahors.